







Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2014/2082(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2013: budget général UE, Comité économique et social		
Sujet 8.70.03.03 Décharge 2013		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		25/09/2014
		 CZARNECKI Ryszard	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 DEUTSCH Tamás	
		 AYALA SENDER Inés	
		 THEURER Michael	
		 ŠOLTES Igor	
		 VALLI Marco	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

		pas donner d'avis.
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire GEORGIEVA Kristalina

Événements clés			
30/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510	Résumé
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		
31/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0114/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0126/2015	Résumé
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2014/2082(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/01372

Portail de documentation
--

Document de base non législatif	COM(2014)0510	30/07/2014	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE539.745	22/01/2015	EP	
Document annexé à la procédure	05303/2015	30/01/2015	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission	PE539.830	06/03/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0114/2015	31/03/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0126/2015	29/04/2015	EP	Résumé

Acte final

Budget 2015/1627

[JO L 255 30.09.2015, p. 0127](#) Résumé

Décharge 2013: budget général UE, Comité économique et social

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes des institutions de l'UE Comité économique et social européen.

Rappel juridique : le document rappelle que les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne ainsi qu'au titre IX dudit règlement financier.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2013, y compris les dépenses afférentes aux institutions européennes. Pour rappel, seul le budget de la Commission comporte des crédits administratifs (ou crédits de fonctionnement) et des crédits opérationnels. Les autres institutions ne disposent en effet que de crédits de fonctionnement.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on note des indications relatives:

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations);
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées institutions/organes/agences de l'UE);
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers);
- à la manière dont les entités de l'UE (y compris les agences et les entreprises communes) sont contrôlées;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE);
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités;
- au modus operandi relatif à la reddition des comptes;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Procédure de décharge : la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, « libère » la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de prendre des mesures sur les aspects considérés, y compris en direction des institutions de l'UE.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document présente en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits du Comité économique et social européen pour l'exercice 2013 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Le document indique que les crédits autorisés pour 2013 se montaient à 126 millions EUR engagés à hauteur de 93,9%. Des informations complémentaires sur les modalités de gestion des ressources du Comité figurent également dans le [Rapport d'activité annuel 2013 du Comité économique et social](#).

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire du Comité économique et social européen au cours de l'exercice 2013 a principalement été marquée par le renforcement de ses activités en vue d'améliorer la légitimité démocratique et l'efficacité de l'Union européenne. Pour ce faire, de multiples actions ont été engagées pour permettre aux organisations de la société civile des États membres d'exprimer leurs avis sur les politiques européennes.

Le Comité a ainsi principalement agi dans 3 directions pour:

1. assurer que les politiques européennes et la législation soient mieux liées aux événements économiques, sociaux et aux besoins des citoyens sur le terrain et renforcer la coopération avec le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne, en vue d'aboutir à des consensus dans les domaines d'intérêt commun européens grâce aux avis du Comité;
2. promouvoir le développement d'une Union européenne plus participative en contact avec les citoyens et agissant au travers de forums institutionnels dans le cadre d'un dialogue constructif avec les organisations de la société civile ; des contacts avec de nombreuses organisations de la société civile ont ainsi été organisés, notamment dans le cadre de l'Année européenne des citoyens 2013 et de l'opération Civil Society 2013;
3. promouvoir les valeurs sur lesquelles l'Union européenne se fonde sur base d'une coopération renforcée avec les pays tiers et l'organisation de très nombreuses initiatives au niveau européen, avec les acteurs de la société civile.

Décharge 2013: budget général UE, Comité économique et social

En adoptant le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à donner décharge au secrétaire général du Comité économique et social européen sur l'exécution du budget du Comité économique et social européen (CESE) pour l'exercice 2013.

Les députés se félicitent que l'audit de la Cour des comptes ait conclu que les paiements globaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes étaient, dans l'ensemble, exempts d'erreurs significatives. Ils saluent également l'absence de déficience notable lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le CESE.

Exécution budgétaire et financière : le rapport note qu'en 2013, le budget du CESE se montait à 130.104.400 EUR, avec un taux d'utilisation de 94,1%; il déplore la baisse de ce taux en 2013 par rapport à 2012 (96,8%) tout en prenant acte de l'explication fournie par le CESE selon laquelle la baisse du taux d'utilisation serait due à des mesures de précaution.

Relevant l'augmentation de 1% du budget de 2013 par rapport au précédent budget annuel, le rapport encourage le CESE dans ses efforts visant à limiter les budgets des années à venir, et à garantir ainsi une augmentation forfaitaire.

Accord de coopération administrative : l'accord de coopération entre le Comité économique et social européen (CESE), le Comité des régions (CdR) et le Parlement européen, signé le 5 février 2014, a débuté par un transfert important de personnel des comités vers le nouveau service de recherche parlementaire européen. Les députés escomptent que le développement de cet accord bénéficiera aux trois institutions et contribuera à la poursuite de la rationalisation des ressources. Ils recommandent la mise en place d'un examen régulier des économies budgétaires résultant de l'application du nouvel accord de coopération administrative avec le CdR.

Cadre d'action du CESE : les députés font en outre une série d'observations sur la gestion quotidienne du CESE et demandent :

- un renforcement de la coopération avec les autres institutions en vue de l'élaboration d'une méthode uniforme de présentation des coûts de traduction;
- l'inclusion dans le rapport annuel d'activité d'une vue d'ensemble du personnel occupant des postes de direction, ventilé par nationalité, sexe et poste;
- la mise en place d'un plan d'égalité des chances, notamment en ce qui concerne les postes de direction;
- des informations sur les progrès réalisés en matière de recours à la visioconférence (qui reste encore limité);
- de nouvelles réductions des coûts d'interprétation étant donné que le taux de non-utilisation des services d'interprétation demandés reste élevé;
- une réduction des coûts des journées hors les murs du personnel;
- une meilleure planification et rationalisation de l'organisation des manifestations internes;
- l'application sans retard pris des règles internes sur l'alerte éthique;
- des clarifications sur la politique immobilière du CESE;
- l'inclusion dans les rapports annuels d'activité, conformément aux règles en vigueur sur la confidentialité et la protection des données, des résultats et les conséquences des enquêtes clôturées par l'OLAF qui portaient soit sur l'institution, soit sur des personnes travaillant pour elle.

Les députés déplorent enfin l'arrêt rendu le 22 mai 2014 par le Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne, qui condamne le CESE pour avoir enfreint la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors du licenciement d'un de ses agents en 2013. Ils demandent au CESE et à son nouveau secrétaire général de prendre les mesures adéquates pour éviter que ne se reproduisent des infractions graves à la charte des droits fondamentaux de l'Union.

Décharge 2013: budget général UE, Comité économique et social

Le Parlement européen a, par 556 voix pour, 135 voix contre et 1 abstention, décidé de donner décharge au secrétaire général du Comité économique et social européen (CESE) sur l'exécution du budget du Comité économique et social européen pour l'exercice 2013.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 576 voix pour, 109 contre et 4 abstentions, le Parlement s'est félicité que l'audit de la Cour des comptes ait conclu que les paiements globaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes étaient, dans l'ensemble, exempts d'erreurs significatives. Il a également salué l'absence de déficience notable lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le CESE.

Exécution budgétaire et financière : en 2013, le budget du CESE se montait à 130.104.400 EUR, avec un taux d'utilisation de 94,1%; les députés ont déploré la baisse de ce taux en 2013 par rapport à 2012 (96,8%) tout en prenant acte de l'explication fournie par le CESE selon laquelle la baisse du taux d'utilisation serait due à des mesures de précaution.

Relevant l'augmentation de 1% du budget de 2013 par rapport au précédent budget annuel, le Parlement a encouragé le CESE dans ses efforts visant à limiter les budgets des années à venir, et à garantir ainsi une augmentation forfaitaire. Il a demandé à être informé du réexamen détaillé des dépenses ainsi que des résultats de ce réexamen.

Accord de coopération administrative : l'accord de coopération entre le Comité économique et social européen (CESE), le Comité des régions (CdR) et le Parlement européen, signé le 5 février 2014, a débuté par un transfert important de personnel des comités vers le nouveau service de recherche parlementaire européen.

Les députés escomptent que le développement de cet accord bénéficiera aux trois institutions et contribuera à la poursuite de la rationalisation des ressources. Ils ont recommandé la mise en place d'un examen régulier des économies budgétaires résultant de l'application du nouvel accord de coopération administrative avec le CdR.

Cadre d'action du CESE : le Parlement a formulé une série d'observations sur la gestion quotidienne du CESE et demandé :

- un renforcement de la coopération avec les autres institutions en vue de l'élaboration d'une méthode uniforme de présentation des coûts de traduction ; si le recours à l'externalisation des traductions était moins fréquent en 2013, les députés ont toutefois constaté que la productivité du service de traduction interne avait baissé;
- l'inclusion dans le rapport annuel d'activité d'une vue d'ensemble du personnel occupant des postes de direction, ventilé par nationalité, sexe et poste;
- la mise en place d'un plan d'égalité des chances, notamment en ce qui concerne les postes de direction;
- des informations sur les progrès réalisés en matière de recours à la visioconférence (qui reste encore limité);
- de nouvelles réductions des coûts d'interprétation étant donné que le taux de non-utilisation des services d'interprétation demandés reste élevé;
- une réduction des coûts des journées hors les murs du personnel;
- une meilleure planification et rationalisation de l'organisation des manifestations internes;
- l'application sans retard pris des règles internes sur l'alerte éthique;
- des clarifications sur la politique immobilière du CESE;
- l'inclusion dans les rapports annuels d'activité, conformément aux règles en vigueur sur la confidentialité et la protection des données, des résultats et les conséquences des enquêtes clôturées par l'OLAF qui portaient soit sur l'institution, soit sur des personnes travaillant pour elle.

Le Parlement a déploré l'arrêt rendu le 22 mai 2014 par le Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne, qui condamne le CESE pour avoir enfreint la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors du licenciement d'un de ses agents en 2013. Il a demandé au CESE et à son nouveau secrétaire général de prendre les mesures adéquates pour éviter que ne se reproduisent des infractions graves à la charte des droits fondamentaux de l'Union.

Décharge 2013: budget général UE, Comité économique et social

OBJECTIF : octroi de la décharge au Comité économique et social européen pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1627 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2013, section VI Comité économique et social européen.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au secrétaire général du Comité économique et social européen sur l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier exige que la politique immobilière du Comité soit annexée à son rapport annuel d'activité, notamment parce qu'il est important que les coûts de cette politique soient rationalisés et ne soient pas excessifs.